

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 06/01/2025 au 31/01/2025

N° 12_1738653387544_BS_METZ_06012025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 06/01/2025

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	87,50	1093,75
Nombre total d'heures			87,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1093,75	x	10,00	109,38
Rémunération totale brute				1203,13
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1203,13			13,35
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1203,13	x	0,40	4,81
Sécurité Sociale Plafonnée	1203,13	x	6,90	83,02
Complémentaire T1	1203,13			57,63
Formation	1203,13			0,72
CSG non imposable à l'IR	1192,66	x	6,80	81,10
CSG imposable à l'IR	1192,66	x	2,40	28,62
CRDS imposable à l'IR	1192,66	x	0,50	5,96
Total des cotisations et contributions obligatoires				275,21
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				927,92
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 927,92				

Montant net imposable : 962,50

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 962,50 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 927,92****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 962,50 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..